

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 3 avril 2023, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 35-04-23

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 36-04-23

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE MARS 2023**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de mars 2023
tels que soumis.

5. RÉOLUTION 37-04-23

ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

DU MOIS DE MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de mars 2023 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 38-04-23

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 39-04-23

AUTORISATION DU PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX DÉNEIGEMENTS POUR LA DERNIÈRE ANNÉE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le troisième paiement le 15 avril en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenue de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice-générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 avril 2023.

8. RÉSOLUTION 40-04-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 214-03-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'en adoptant la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n° 69)* le gouvernement du Québec a rendu obligatoire l'adoption d'un règlement sur la démolition d'immeubles pour chaque municipalité au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 a été adopté le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être conforme aux dispositions prévues au ch. V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Minganie a adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur son territoire et présentant une valeur patrimoniale selon les dispositions prévues à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-tonnerre possède plusieurs immeubles inscrits dans cet inventaire;

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée consultative le 15 mars 2023;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 214-03-23 relatif à la démolition d'immeubles ;

QUE ce règlement soit transmis à la MRC de Minganie pour avis de conformité.

9. RÉSOLUTION 41-04-23

CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

Séance régulière du 3 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°214-03-23*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Jacques Bernier, président
- Marie-Josée Lapierre, membre et présidente substitut
- Denis Bezeau, membre

DE DÉSIGNER la directrice-générale et greffière-trésorière et/ou l'inspectrice municipale ayant la charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°214-03-23* de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

10. RÉSOLUTION 42-04-23

REFUS DU CHANGEMENT DU TOPONYME DU PONT DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la lettre de madame Duguay datée du 4 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que plusieurs familles ont contribué au développement du village de Rivière-au-Tonnerre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est défavorable

Séance régulière du 3 avril 2023

au changement de toponyme du pont de Rivière-au-Tonnerre;

QU'une lettre soit envoyée à madame Duguay expliquant la position du conseil.

11. RÉOLUTION 43-04-23

SALON DES FAMILLES DE LA MINGANIE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie, un salon des familles de la Minganie aura lieu au Havre-Saint-Pierre le samedi 22 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Maison du Tonnerre montera un kiosque pour l'occasion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre sera représentée par la Maison du Tonnerre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre contribuera au frais de déplacements et autres jusqu'à concurrence de 150\$;

QUE ce montant sera versé à la Maison du Tonnerre après avoir reçu la confirmation de présence au salon;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

12. RÉOLUTION 44-04-23

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2022, a été complété par le préventionniste de la MRC de Minganie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ont pris connaissance dudit rapport ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie tel que rédigé par le préventionniste de la MRC de la Minganie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Minganie.

13. RÉSOLUTION 45-04-23

AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit remettre sa contribution annuelle à l'Office municipal d'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre fasse un paiement partiel au montant de 6250.00\$ de sa contribution 2023 à l'Office municipal d'Habitation de Rivière-au-Tonnerre;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

14. RÉSOLUTION 46-04-23

PROBLÉMATIQUE RAMPE DE MISE À L'EAU SHELDRAKE-LETTRE MTQ

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) reçue le 24 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la problématique rencontrée à la sortie ouest de la rampe de mise à l'eau a été créée par le rehaussement de la 138 par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé depuis plusieurs années au MTQ de corriger la situation par un rehaussement d'une partie de l'accès près de la 138 ou par l'abaissement de la 138 afin d'éviter que les voitures accrochent la chaussée en sortant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs demandés au MTQ ne sont pas de rendre la visibilité plus sécuritaire (celle-ci étant présente depuis près de 30 ans) mais bien d'éviter d'accidenter les voitures qui sortent par la sortie ouest à cause du rehaussement de la 138 par le Ministère;

CONSIDÉRANT l'investissement considérable de la Municipalité à la rampe de mise à l'eau et à l'asphaltage d'une partie des accès;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rehaussement de la 138 par le MTQ est préjudiciable à la Municipalité et aux usagers de la rampe;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande au ministère des Transports du Québec de réparer la problématique de l'accès situé du côté

Séance régulière du 3 avril 2023

ouest de la rampe de mise à l'eau qu'il a occasionné par des travaux de rehaussement de la 138;

Que copie de cette résolution soit transmise à Madame Kateri Jourdain Champagne, Ministre responsable de la région de la Côte-Nord et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, M^{me} Geneviève Guilbault;

15. RÉOLUTION 47-04-23

APPUI ET CONFORMITÉ-CAFÉ BISTRO

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT l'importance du projet pour le développement de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT les besoins de ce service pour la population et les touristes;

CONSIDÉRANT l'absence de restauration durant de longue période dans le village;

CONSIDÉRANT la plus-value que ce projet apportera à notre accréditation comme Village-Relais;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la vitalité de notre petite Municipalité de recevoir l'apport d'entrepreneur afin d'offrir des services attendus par la population, les usagers de la route et le touriste;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver le seul magasin général dans notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre appui fortement le projet de Café-Bistro Chez Lebrun;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre confirme qu'il n'a aucune objection à ce que le Café-Bistro soit dans le même bâtiment que le magasin général;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière et/ou madame Marina Boudreau, inspectrice municipale soit autorisée à signer le certificat de conformité et le plan d'aménagement des lieux ainsi que tout document nécessaire donnant effet à la présente résolution;

16. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée.

17. RAPPORT DE COMITÉ

Madame Anne-Marie Boudreau donne un compte rendu du webinaire du 29 mars 2023 sur MADA. Une rencontre aura lieu le 18 avril 2023 pour la formation du comité MADA. Monsieur Eddy Boudreau mentionne qu'une réunion aura lieu à la Régie inter municipal le 5 avril prochain.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

19. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h25.

20. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire